



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

### Concours de pêche jeunes

Monsieur le Maire invite Julien MORAND à présenter le projet. Un groupe de jeunes de Biziat projettent d'organiser un concours de pêche sur le site de la Gravière le vendredi 19 avril en journée. 20 jeunes sont attendus pour cette journée. Ce projet est accompagné par le service Jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle (achat de poissons, encadrement de la journée). Bertrand MADRU propose l'aide de Pêche Avenir pour l'organisation matérielle.

### Délibération 2019.1 : Communauté de Communes de la VEYLE – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA ZONE ARTISANALE DE CHAVEYRIAT A LA CC LA VEYLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ; et que par conséquent les communes membres de la Communauté de communes sont totalement dessaisies ;

Considérant que l'exercice de la compétence consiste en l'entretien et la gestion des espaces communes des zones d'activités mais aussi l'aménagement de terrains destinés à l'accueil d'entreprises en vue de les vendre après la réalisation des voies et réseaux divers ;

Considérant que l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétence entraîne une mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs, que ce même article prévoit que : « *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.* » ;

Considérant qu'il est, toujours dans ce même article précisé que : « *Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...].* » ;

Considérant qu'avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE avait en gestion des zones d'activités suivantes :

- ✓ à CROTTET : « La Fontaine », « Les Devets, « La Gare » ;
- ✓ à SAINT-CYR-SUR-MENTHON : « Les Teppes » ;
- ✓ à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE : « Grand Bagne » ;
- ✓ à LAIZ « Les Sablonnettes » ;
- ✓ à GRIEGES ;
- ✓ à SAINT-GENIS-SUR-MENTHON ;
- ✓ à PERREX ;
- ✓ à SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT « Les Gravets » ;

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE disposant de la compétence « *Création et gestions d'une ou plusieurs zones d'activités économiques nouvelles à l'exception de l'agrandissement des zones existantes* » et qu'au moment de la fusion, elle ne gérait aucune zone d'activités ;

Considérant que deux communes procédaient à l'aménagement de deux zones d'activités, qui correspondaient toutes deux à des extensions de zones précédemment aménagées :

- ✓ CHAVEYRIAT : seconde tranche en zone artisanale « Les Bieux », suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 7/11/2007 pour une surface d'environ 28 800 m<sup>2</sup> ;
- ✓ VONNAS : nouveau lotissement « LES GRANDS VARAYS II » suite à un arrêté de lotissement délivré par les services préfectoraux le 15/03/2013 et modifié par la suite à l'initiative de la Commune de VONNAS pour une surface d'environ 22 000m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il ne sera abordée dans cette délibération que le transfert de la zone artisanale à CHAVEYRIAT et que le cas de la zone d'activités à VONNAS sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT et la Communauté de communes se sont rencontrées afin de s'accorder sur la gestion de la zone artisanale « Les Bieux » ;

Considérant que pour ne pas retarder un projet d'implantation d'entreprise dans cette zone, en commun accord, la Commune et la Communauté de communes a procédé à un transfert partiel de cette zone artisanale, et que ce transfert anticipé n'est pas pris en compte les calculs du coût de la zone ;

Considérant qu'il a été convenu avec cette commune que le transfert de cette zone artisanale devait se faire en pleine propriété et suivants les conditions financières qui sont présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il s'agit de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone artisanale située sur la Commune de CHAVEYRIAT ;

Considérant que sur les conditions patrimoniales, en l'espèce, il est envisagé une cession en pleine propriété par la Commune de CHAVEYRIAT des biens suivants :

Section	Référence cadastrale au 26/11/2018	Nouveau découpage pour cession	Surface au m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Usage
A	1427	1542	1 301	1 AUX	Voirie
		1541	718		Cessible (promis)
A	1426	1539	2 625		Cessible
		1540	4 012		Bassin de rétention
A	1430		1 373		Voirie
A	1431		181		

Considérant que sur les conditions financières, il existe plusieurs méthodes de valorisation et qu'il est envisagé de déduire des recettes attendues du montant des aménagements devant être encore accomplis sur cette zone transférée ;

Considérant qu'au vu des terrains cessibles, les recettes attendues prévisionnelles sont d'un montant de 82 000,00€ HT ;

Considérant qu'en dépense, il est prévu pour finaliser l'aménagement de la zone d'activité un montant prévisionnel de 52 630,68€ HT ;

Considérant que par conséquent, il est proposé :

- ✓ *pour les conditions patrimoniales* : une cession en pleine propriété des parcelles situées en ZA à CHAVEYRIAT pour une surface globale de 10 210 m<sup>2</sup> comme présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ *pour les conditions financières* : de diminuer les recettes attendues des parcelles non vendues par les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la zone : soit : 82 000.00-52630.68=29 369.32 € HT ;

Considérant que ces conditions patrimoniales et financières doivent être validées par les Communes, dans les 3 mois suivants la notification de la délibération prise par le Conseil communautaire et qu'à défaut l'accord est réputé favorable ;

Considérant que ces conditions ne seront validées que si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de communes est atteinte (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population, ou par la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population) ;

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE a délibéré lors de sa réunion du 26 novembre 2018 et que les services de la Communauté de communes ont transmis cette délibération le 4 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions patrimoniales et financières du transfert de la zone artisanale de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la Veyle présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

Délibération 2019.2 : Lotissement « Chanal » -Vente du lot n° 3 à M. CRANCE Jimmy & Mme BOUCHARD Justine

Monsieur le Maire fait part qu'un compromis de vente pour le lot 3 du lotissement Chanal cadastré section A n° 1160 a été signé le 23 janvier 2019.

Il rappelle la délibération de l'assemblée en date du 09 novembre 2017 par laquelle elle a fixé le prix de vente des lots.

Il fait part d'une erreur sur le calcul du montant de la TVA sur marge qui est de 3,33 € et non 3,22 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Dit que le prix des lots est **50 € TVA sur marge comprise le m2** décomposé comme suit :  
46,67 € + TVA sur marge **3,33 €** = 50 €.

- Décide de vendre à M. CRANCE Jimmy et Mme BOUCHARD Justine le terrain formant le lot n° 3 du lotissement « Chanal » moyennant le prix de 54 200 € (1 084 m<sup>2</sup> x 50 €) dont 3 613,33 € de TVA sur marge.

- Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Fonds de commerce Coq au V'Ain

L'assemblée réfléchit aux conditions d'exploitation du commerce.

Des travaux seront à prévoir dans le bâtiment : isolation, électricité, système de chauffage.

Délibération 2019.3 : Modification et mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire explique qu'en raison

- du départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de faire un tuilage pendant trois mois avec sa remplaçante,
- en raison de la modification des rythmes scolaires de 4,5 jours à 4 jours, de modifier le poste d'agent d'animation d'une durée de 4 H 45,
- d'une promotion interne possible, de mentionner à l'emploi d'agent administratif à l'agence postale, le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée de 33 H affecté à l'école,
- de mettre à jour les grades suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit : (voir tableaux en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** les propositions de M. le Maire,
- **fixe** les nouveaux tableaux des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,

- **autorise** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

## **A COMPTE DU 1<sup>er</sup> MARS 2019**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie de moins de – 2000 habitants	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur ou rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)– 22 H/semaine
Secrétaire polyvalente au secrétariat de mairie et gérante de l'agence postale communale.	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur – rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe) – 15H/semaine
<b>Service Technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe) ou des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) - 32 H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) – 12H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) - 11 H /semaine
<b>Service police municipale</b>		
Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des gardes-champêtres (grade garde-champêtre – garde-champêtre chef– 6H50/semaine
<b>Service Animation</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation - 4 H /semaine)
	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation, - 6 H 50 /semaine)

<b>TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

# A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire polyvalente au secrétariat de mairie et gérante de l'agence postale communale.	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur – rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe) -

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
<b>Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie de moins de – 2000 habitants	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur ou rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe)– 22 H/semaine
<b>Service Technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe) ou des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) - 32 H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) – 12H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) - 11 H /semaine
<b>Service police municipale</b>		
Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des gardes-champêtres (grade garde-champêtre – garde-champêtre chef– 6H50/semaine
<b>Service Animation</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation - 4 H /semaine)
	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation, - 6 H 50 /semaine)

TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

## A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe)
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie de moins de – 2000 habitants + gérante agence postale	1	cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe) ou cadre d'emplois des rédacteurs (grade rédacteur – rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe – rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe) -
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Technique</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe) ou des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) - 32 H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) – 12H/semaine
Agent polyvalent	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques (grade adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe) - 11 H /semaine
<b>Service police municipale</b>		
Garde-champêtre	1	Cadre d'emplois des gardes-champêtres (grade garde-champêtre – garde-champêtre chef– 6H50/semaine
<b>Service Animation</b>		
Agent polyvalent	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation - 4 H /semaine)
	1	Cadres d'emplois des adjoints animation (grade adjoint animation, - 6 H 50 /semaine)

<b>TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Technique</b>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques

## Délibération 2019.4 : Budget principal – Ouverture de crédits.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 134 247 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 525 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Programme n° 202 « Extension mairie »	
Article 2031 – Frais études -	: 3 300 €
Programme n° 201 « Numérisation du cimetière »	
Article 2116 - Cimetière	: 225 €
Total	: 3 525 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses exposées ci-dessus avant le vote du budget,
- stipule que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption,
- s'engage à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

### Informations diverses :

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

L'arrêté préfectoral 01-2018-00214 portant prolongation de la déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement du plan de gestion d'enlèvement de la jussie sur la Bresse, la Dombes et le Val de Saône est à la disposition des conseillers souhaitant le consulter.

Le repas des anciens aura lieu le 23 février 2019.

Le rapport assainissement collectif: l'assemblée prend connaissance du rapport assainissement collectif, consultable en mairie.

Il fait part des remerciements du Centre Léon Bérard pour la subvention allouée en 2018.

Il fait part de la demande de certificats d'urbanisme opérationnels pour la division d'un terrain situé à Rétiassingé en vue de créer 4 ou 5 lots à bâtir. Ces opérations nécessiteraient une extension du réseau électrique à la charge de la collectivité. L'assemblée émet un avis favorable à cette demande sous réserve que le pétitionnaire prenne en charge les frais d'extension du réseau électrique.

Elle précise qu'à compter de ce jour, pour toute opération d'urbanisme nécessitant une extension de réseau, les frais d'extension seront à la charge du pétitionnaire.

### Plan Politique Jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle

Cette démarche se déroulera en 4 phases : autodiagnostic par les élus, consolidation par la rencontre des acteurs locaux, consolidation par la consultation des groupes de jeunes puis synthèse et restitution.

La première phase est à mettre en place par les élus qui devront aller rencontrer les jeunes de 6 à 30 ans, en groupes constitués ou informels, afin de connaître leurs besoins.

Le groupe de travail constitué de Marie-Christine NEVORET, Guillaume AGATY, Christelle LEMONON, Bertrand MADRU et Sandrine BERARDET se réunira pour une première réunion vendredi 15 février à 20h en mairie.

La parole est donnée aux élus.

### Dominique BEAUDET

#### Urbanisme

Un point est fait sur les dossiers d'urbanisme déposés depuis la séance du 6 décembre 2018 :

- CU opérationnel déposé par Mme DELORD Monique, division d'un terrain en vue de créer 4 ou 5 lot à bâtir ;
- CU opérationnel déposé par les consorts GAULIN pour la division de 2 parcelles en 2 lots à bâtir chacune ;
- DP déposée par le GAEC des Prélions pour l'implantation de 4 générateurs photovoltaïques.

### Pont du Moulin du Geai :

Le projet suit son cours.

### Syndicat Intercommunal Eau Potable Bresse Dombes Saône

Lors de la réunion du 9 janvier 2019, Monsieur Didier MUNERET a été élu président. 12 vice-présidents ont également été élus.

Le renforcement du réseau Route des Maholières et Curtil Colin, avec changement du poteau incendie à l'intersection de ces voies, est prévu en 2019 sur notre commune.

## Syndicat Veyle Vivante

Lors de la réunion du 6 février 2019, le comité syndical a procédé

Au vote du budget primitif 2019,

A l'approbation du compte de gestion,

A fixé le montant des cotisations 2019, qui représentent un total de 235897 €,

A dressé le bilan à mi-parcours du contrat de rivière.

## SCOT

Lors de la réunion qui s'est tenue le 10 décembre à Bâgé la Ville, ont été présentés les objectifs du SCOT et des PLUi en cours d'élaboration.

Les territoires des 2 communautés de communes ont été divisés en 4 secteurs. Notre secteur, Est de la Com Com de la Veyle, comporte 9 communes. 1 agriculteur par commune participe à cette commission. Lors de la première réunion, un état des lieux a été dressé, le point a été fait sur les filières agricoles, le nombre d'exploitant.

## Communauté de Communes de la Veyle

Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 à

Ont été abordés les points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018
- Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 26 novembre 2018

### 1. AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

- . Attribution de fonds de concours pour l'aide à l'investissement des communes
- . Attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE pour les travaux de réhabilitation et mise aux normes des sanitaires de l'école primaire

### 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- . Renouvellement de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du Département de l'AIN
- . Avenant au bail commercial avec l'entreprise BRESSE BOIS ENERGIE

### 3. EAU ET ENVIRONNEMENT

- . Harmonisation des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE

### 4. AFFAIRES GENERALES

- . Délégation de pouvoir au profit du Président pour l'attribution de mandats spéciaux

### 5. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- . Modification de la tarification de certains équipements communautaires
- . Validation de l'avant-projet définitif relatif au futur pôle de services publics à VONNAS

### 6. JEUNESSE

- . Accompagnement par « Territoires conseils » pour la mise en place d'un Projet Educatif Local sur le territoire
- . Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'AIN dans le cadre du projet « City tour »

7. PETITE ENFANCE ET PERSONNES AGEES
  - . Convention de collaboration avec l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) pour le financement des temps collectifs d'HAISSOR à LAIZ
8. RESSOURCES HUMAINES
  - . Modification du tableau des emplois permanents
  - . Convention de mise à disposition d'un agent par la commune de VONNAS à la Communauté de communes
9. FINANCES
  - . Subventions aux associations
  - . Créances irrécouvrables
  - . Décisions Budgétaires Modificatives
10. QUESTIONS DIVERSES

Pascale GOMES

Elle relate la réunion de la commission affaires scolaires du 21 janvier.

Guillaume AGATY

Les travaux de réfection du logement de l'ancienne poste avancent bien.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 7 mars 2019 à 20 H.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 22 H 20.